

ARRÊTE N° 9 3 3 /MEFPP-CAB
Portant libéralisation de l'Industrie
des Assurances au Congo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE,

Vu la Constitution,
Vu le Traité instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des
Assurances dans les Etats Africains,
Vu la Loi n° 16/74 du 16 juin 1974 portant ratification de l'Ordonnance
n° 31/73 du 31 octobre 1973 portant organisation de l'Industrie des Assurances en
République Populaire du Congo,
Vu la Loi n° 21/94 du 10 août 1994 portant Loi Cadre sur la
Privatisation,
Vu le Décret n° 74/455 du 30 décembre 1974 portant réglementation
des conditions générales de fonctionnement de la société d'Assurances et
Réassurances du Congo (ARC),

ARRETE

Article 1er : L'organisation de l'Industrie des Assurances en République du
Congo est libéralisée.

Article 2 : Le monopole de la société d'Assurances et Réassurances du Congo
(ARC) est supprimé.

Article 3 : Le Directeur du Contrôle des assurances est chargé de l'application du
présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et
communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Mars 1995

Le Ministre de l'Economie et des Finances
chargé du Plan et de la Prospective



Ngulla MOUNGOUNGA-NKOMBO